

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES  
A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 19 MAI 2015**

Nous vous avons convoqués ce jour en Assemblée générale ordinaire afin de soumettre à votre approbation 14 résolutions dont l'objet est précisé et commenté ci-après.

**I - Comptes de l'exercice 2014 et dividende (résolutions 1 à 3)**

La **première résolution** porte sur l'approbation des comptes consolidés. Le résultat net comptable consolidé part du groupe de l'exercice 2014 s'élève à 2 691 676 157,97 euros. Les commentaires détaillés sur les comptes consolidés figurent dans le document de référence.

Les **deuxième et troisième résolutions** concernent l'approbation des comptes annuels de l'exercice 2014, l'affectation du résultat et la fixation du dividende. Le résultat net comptable de l'exercice 2014 s'élève à 995 781 327,28 euros. Les commentaires détaillés sur les comptes annuels figurent dans le document de référence.

Le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement qui s'élève à 311 267 euros est lié à des locations de voitures.

Le dividende par action est fixé à 1,20 euro. Il sera détaché le 26 mai 2015 et mis en paiement à compter du 28 mai 2015. Pour le calcul de l'impôt sur le revenu, le dividende est éligible à l'abattement de 40%.

**II – Conventions et engagements réglementés (résolution 4)**

Par la **quatrième résolution**, il vous est proposé d'approuver une convention réglementée conclue en 2014 ainsi que le rapport spécial des Commissaires aux comptes présentant cette convention ainsi que la convention et les engagements réglementés antérieurement approuvés.

Le Conseil d'administration du 31 juillet 2014 a autorisé, conformément aux articles L. 225-38 et L. 225-46 du Code de commerce, la signature d'une convention de prestation de services entre la Société et Monsieur Lorenzo Bini Smaghi moyennant une rémunération forfaitaire de 200.000 euros hors taxes.

Cette convention avait pour objet la réalisation d'études par Monsieur Lorenzo Bini Smaghi destinées à apporter, au Conseil d'administration et à la Direction générale, un complément à la réflexion sur l'évolution du contexte législatif et réglementaire dans le secteur financier et ses incidences pour le Groupe, notamment à l'international.

En exécution de cette convention, Monsieur Lorenzo Bini Smaghi a rédigé et présenté au Conseil d'administration deux pré-rapports en novembre 2014 et janvier 2015. Un premier rapport définitif a été présenté au Conseil d'administration en janvier 2015 ; le second rapport définitif le sera en avril 2015.

Par ailleurs, il vous est demandé de prendre acte de la convention et des engagements réglementés antérieurement approuvés qui se sont poursuivis, sans exécution, au cours de l'exercice 2014, à savoir :

- la clause de non-concurrence au bénéfice de Monsieur Frédéric Oudéa approuvée par votre assemblée en 2012 ;
- les engagements de retraite au bénéfice de Messieurs Bernardo Sanchez Incera et Jean-François Sammarcelli approuvés par votre assemblée en 2010 ;
- l'engagement de retraite au bénéfice de Monsieur Séverin Cabannes approuvé par votre assemblée en 2009.

Il est précisé que Monsieur Jean-François Sammarcelli, afin d'assurer sa succession dans les meilleures conditions, a quitté ses fonctions de Directeur général délégué le 31 août 2014, date à laquelle l'engagement susvisé est automatiquement sorti du champ des engagements réglementés. Monsieur Jean-François Sammarcelli a été Conseiller du Président jusqu'au 31 janvier 2015, date à laquelle il a fait valoir ses droits à la retraite.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés figure dans le Document de référence et dans la brochure de convocation.

### **III- Rémunérations (résolutions 5 à 7)**

Par les **cinquième et sixième résolutions** il vous est demandé, en application du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF appliqué par la Société Générale, des avis consultatifs sur les éléments des rémunérations dues ou attribuées au titre de l'exercice 2014 aux dirigeants mandataires sociaux, à savoir, d'une part, M. Frédéric Oudéa, PDG, et, d'autre part, MM. Séverin Cabannes, Jean-François Sammarcelli et Bernardo Sanchez Incera, Directeurs généraux délégués.

Les tableaux détaillés de présentation individuels des éléments de rémunération figurent dans le Document de référence et sont en annexe du présent rapport.

La politique intégrale de rémunération dans laquelle s'inscrivent ces rémunérations peut être consultée dans le Document de référence et ses actualisations.

Par la **septième résolution**, il vous est demandé, en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, un avis consultatif sur la rémunération versée en 2014 aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

Aux termes de ces articles, introduits par la loi bancaire du 26 juillet 2013 et modifiés par l'ordonnance n°2014-158 du 20 février 2014 transposant notamment la Directive 2013/36/EU dite « CRD IV », l'Assemblée générale ordinaire doit être consultée annuellement sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé aux personnes qui assurent la direction effective de la Société Générale (article L. 511-13) et aux catégories de personnel, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe, ci-après « population régulée du Groupe ».

La population régulée du Groupe est définie en s'appuyant sur des critères déterminés par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) dans son standard technique No 604/2014 publié le 6 juin 2014. En application de ce standard, les personnes sont identifiées, soit par des critères qualitatifs liés à leur fonction et leur niveau de responsabilité, ainsi qu'à leur capacité à engager significativement la banque en termes d'exposition aux risques, soit par des critères quantitatifs liés à leur niveau de rémunération totale sur l'exercice précédent.

Les membres de la population régulée du Groupe comprennent ainsi au titre de l'exercice 2014 :

#### *Critères qualitatifs :*

- Les quatre dirigeants mandataires sociaux, Messieurs Oudéa, Cabannes, Sammarcelli et Sanchez Incera ;
- Les membres du Conseil d'Administration, soit 13 personnes ;
- Les autres membres du Comité exécutif et du Comité de direction du Groupe, soit 54 personnes ;
- Les principaux responsables des fonctions de contrôle (risques, conformité, audit) et de support au niveau du Groupe qui ne sont pas membres des instances ci-dessus, soit 19 personnes ;
- Au sein des « unités opérationnelles importantes »<sup>1</sup>, les principaux responsables (membres des Comités exécutifs) et les responsables des fonctions de contrôle, soit 204 personnes ;
- Les personnes ayant des autorisations de crédit dépassant les seuils de matérialité fixés par l'ABE au niveau du Groupe et qui ne sont pas déjà identifiées par les critères ci-dessus, soit 12 personnes ;
- Les responsables de trading ayant la responsabilité de limites en risque de marché dépassant les seuils de matérialité définis par l'ABE au niveau du Groupe et qui ne sont pas déjà identifiés par les critères ci-dessus, soit 70 personnes ;

---

<sup>1</sup> Les « unités opérationnelles importantes » telles que définies par le standard technique No 604/2014 sont les activités du Groupe dont le capital interne représente au moins 2% du capital interne du Groupe Société Générale

*Critères quantitatifs :*

- Les preneurs de risques, dont la rémunération totale au titre de 2013 est supérieure ou égale à 500 K€ et qui ne sont pas déjà identifiés en fonction des critères qualitatifs. Il s'agit d'un nombre limité de profils disposant de compétences indispensables au développement de certaines activités du Groupe et de quelques collaborateurs clefs ayant affiché lors du dernier exercice des performances exceptionnelles. Les fonctions concernées recouvrent essentiellement des professionnels des marchés financiers.

Au titre de l'exercice 2014, la population régulée à l'échelle du Groupe était de 553 personnes, dont 376 identifiées par des critères qualitatifs et 177 par des critères quantitatifs. 305 étaient localisées hors de France. L'augmentation de la population régulée entre 2013 et 2014 s'explique notamment par (i) la définition d'un seuil de rémunération plus contraignant que celui utilisé en 2013, (ii) l'introduction de la notion d'« unités opérationnelles importantes » et (iii) des évolutions de l'organisation.

La rémunération de cette population est soumise à l'ensemble des contraintes prévues par la Directive 2013/36/EU dite « CRD IV », et notamment au plafonnement de sa composante variable par rapport à sa partie fixe. A ce titre, le Conseil d'administration précise que l'autorisation obtenue lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2014 de relever le plafond de la composante variable à deux fois la partie fixe demeure valable pour l'exercice 2015, le périmètre de population concernée et les impacts financiers estimés restant en-deçà de ceux évalués et communiqués l'an passé dans le rapport du Conseil.

Du fait de l'étalement dans le temps de la composante variable de la rémunération de cette population en application des dispositions rémunérations issues de la Directive 2013/36/EU dite « CRD IV », l'enveloppe globale des rémunérations effectivement versées durant 2014 intègre une part importante de paiements relatifs à des exercices antérieurs à 2014. En outre, sur les éléments de rémunération variable indexés sur la valeur de l'action Société Générale, les montants versés ne correspondent pas aux montants initialement attribués, en raison de la variation du cours de l'action pendant les périodes de différé et de rétention.

Ainsi, l'enveloppe globale des rémunérations effectivement versées durant 2014 s'élève à 444,9 millions d'euros et inclut :

- Les rémunérations fixes au titre de 2014 pour 181,5 millions d'euros
- Les rémunérations variables non différées au titre de l'exercice 2013 pour 75,2 millions d'euros
- Les rémunérations variables différées au titre de 2012 pour 53,1 millions d'euros
- Les rémunérations variables différées au titre de 2011 pour 63,1 millions d'euros
- Les rémunérations variables différées au titre de 2010 pour 70,3 millions d'euros
- Les actions ou instruments équivalents acquis en 2014 au titre de plans d'intéressement à long terme pour 1,7 million d'euros.

Le Conseil d'administration souligne que le lien avec les performances de l'exercice 2014 ne peut pas s'apprécier au regard des montants versés en 2014 compte tenu de la part importante des rémunérations variables différées. Les informations relatives aux rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2014, qui sont corrélées aux performances et au contexte de cet exercice, seront mises à disposition des actionnaires dans le rapport sur les politiques et pratiques de rémunération 2014. Ce rapport sera publié en avril 2015 sur le site internet du Groupe et figurera dans la première actualisation du Document de référence.

**IV - Conseil d'administration – Renouvellement et nomination d'Administrateurs (résolutions 8 à 12)**

Par la **huitième résolution**, le Conseil vous propose, sur avis du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, de renouveler, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de M. Frédéric Oudéa.

M. Frédéric Oudéa, de nationalité française, né en 1963, Président-Directeur général depuis le 24 mai 2009, a rejoint Société Générale en 1995, après avoir occupé divers postes dans l'Administration. Au sein de notre Société, il a occupé successivement les fonctions d'adjoint au Responsable puis Responsable du département Corporate Banking à Londres, de Responsable de la supervision globale et du développement du département Actions, de Directeur financier délégué puis de Directeur financier du

groupe avant d'être nommé Directeur général du Groupe en 2008. A l'issue de l'Assemblée générale, il sera Directeur général de Société Générale.

Des commentaires plus détaillés figurent dans le document de référence.

Par la **neuvième résolution**, il vous est proposé, sur avis du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, de renouveler, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de Mme Kyra Hazou.

Mme Kyra Hazou, née en 1956, de nationalités américaine et britannique, a exercé des fonctions de Managing Director et de Directeur juridique au sein de Salomon Smith Barney/Citibank de 1985 à 2000, après avoir exercé en qualité d'avocat à Londres et à New York. Elle a ensuite, de 2001 à 2007, été Administrateur non exécutif, membre du Comité d'audit et du Comité des risques de la Financial Services Authority au Royaume-Uni. Elle est administrateur indépendant de la Société Générale depuis 2011 et membre du Comité d'audit et de contrôle interne ainsi que du Comité des risques.

Des commentaires plus détaillés figurent dans le document de référence.

Par la **dixième résolution**, il vous est proposé, sur avis du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, de renouveler, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de Mme Ana Maria Llopis Rivas.

Mme Ana Maria Llopis Rivas, née en 1950, de nationalité espagnole, a travaillé 11 ans dans le secteur bancaire espagnol (Banesto et groupe Santander), où elle a notamment fondé une banque et un courtier en ligne. Executive chairman de Razona, société de conseil au secteur financier, elle a ensuite été Executive Vice President, Financial and Insurance Markets de la société de conseil Indra, parallèlement Administrateur non exécutif et membre du Comité d'audit de Reckitt-Benckiser, puis membre du Conseil de surveillance de ABN AMRO. Elle est actuellement Président-Directeur général fondateur d'Ideas4all, Administrateur d'Axa Spain et R&R Music et Président non exécutif du Conseil d'administration de DIA (depuis 2012). Elle est administrateur indépendant de la Société Générale depuis 2011.

Des commentaires plus détaillés figurent dans le document de référence.

Par la **onzième résolution**, il vous est proposé, sur avis du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, de nommer Mme Barbara Dalibard en qualité d'administrateur indépendant, pour une durée de quatre ans.

Mme Barbara Dalibard, née en 1958, de nationalité française, a exercé diverses fonctions chez France Télécom de 1982 à 1998. Elle a ensuite été directrice générale d'Alcanet International SAS, filiale du groupe Alcatel-Lucent, puis directrice du marché « entreprises » Orange France et Vice-Présidente d'Orange Business. De 2003 à 2006, elle a été Directrice de la division « Solutions Grandes Entreprises » puis Directrice de la division « Services de Communication Entreprises » au sein de France Télécom. De 2006 à 2010, elle a été Directrice exécutive d'Orange Business Services. En 2010, elle a rejoint le groupe SNCF où elle a été Directrice générale de SNCF Voyages et membres du comité de direction générale du groupe SNCF. Enfin, depuis 2014, elle est Directrice générale voyageurs du groupe SNCF.

Mme Barbara Dalibard est également, à la date de l'assemblée, membre du Conseil de surveillance de Michelin.

Des commentaires plus détaillés figurent dans la brochure de convocation.

Par la **douzième résolution**, il vous est proposé, sur avis du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, de nommer M. Gérard Mestrallet en qualité d'administrateur indépendant, pour une durée de quatre ans.

M. Gérard Mestrallet, né en 1949, de nationalité française, a occupé divers postes dans l'Administration avant de rejoindre en 1984 la Compagnie Financière de Suez où il a été Chargé de Mission auprès du Président puis Délégué Général adjoint pour les affaires industrielles. En février 1991, il a été nommé Administrateur délégué de la Société Générale de Belgique. En juillet 1995, il est devenu Président-Directeur Général de la Compagnie de Suez puis, en juin 1997, Président du Directoire de Suez

Lyonnaise des Eaux et enfin en 2001, Président-Directeur général de Suez. Depuis juillet 2008, il est Président-Directeur général de GDF SUEZ.

M. Gérard Mestrallet est également, à la date de l'assemblée, Président du Conseil d'administration de Suez Environnement et membre du Conseil de Surveillance de Siemens AG.

Des commentaires plus détaillés figurent dans la brochure de convocation.

Si ces résolutions sont adoptées, le Conseil d'administration sera composé de quatorze membres dont deux salariés élus par les salariés en mars 2015 pour 3 ans. Il comportera 5 femmes élues par l'Assemblée soit 41,6 % de ses membres élus par les actionnaires. Sa composition sera équilibrée en termes de compétences. Le taux d'indépendants du Conseil sera de plus de 91,6% (11/12) selon le nouveau mode de calcul du Code AFEP-MEDEF qui exclut les salariés et de plus de 78,5% (11/14) selon l'ancienne méthode de calcul.

A l'issue de l'Assemblée, comme annoncé en janvier 2015, la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général sera effective. Monsieur Lorenzo Bini Smaghi deviendra Président du Conseil, Monsieur Frédéric Oudéa conservera la fonction de Directeur général. Les deux fonctions de Vice-président du Conseil disparaîtront.

#### **V - Autorisation de rachat d'actions Société Générale (résolution 13)**

La **treizième résolution** est destinée à renouveler l'autorisation de rachat d'actions qui avait été conférée au Conseil d'administration par votre Assemblée du 20 mai 2014 (résolution 11).

Votre Conseil a utilisé cette autorisation pour poursuivre l'exécution du contrat de liquidité.

Les actions rachetées en usant de précédentes autorisations sont affectées à l'allocation aux salariés et dirigeants mandataires sociaux du Groupe. Elles couvrent notamment les plans d'attributions gratuites d'actions émises et l'attribution d'actions aux dirigeants mandataires sociaux au titre de leur rémunération variable.

Au 11 février 2015, votre Société détient directement ou indirectement 20 041 842 actions, soit 2,49% du nombre total des actions composant le capital dont 11 054 826 actions autodétenues (y inclus le contrat de liquidité) et 8 987 016 actions d'autocontrôle.

La résolution soumise au vote maintient à 5% du nombre total des actions composant le capital à la date de votre Assemblée le nombre d'actions que votre Société pourrait acquérir et à 10 % le nombre total des actions que votre Société pourrait détenir après ces achats.

Cette résolution reprend les finalités sur lesquelles vous vous êtes prononcés favorablement les années passées.

Ces achats pourraient permettre :

- d'attribuer, de couvrir et d'honorer des plans d'options sur actions, d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale ou toute autre forme d'allocation au profit des salariés et mandataires sociaux du Groupe ;
- d'honorer des obligations liées à des titres de créances convertibles en titres de capital ;
- de conserver et de remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement des actions dans le cadre d'opérations de croissance externe du Groupe ;
- de poursuivre l'exécution du contrat de liquidité ;
- dans le cadre de la 19<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale du 20 mai 2014, de racheter des actions pour annulation aux seules fins de compenser la dilution résultant d'émissions d'actions liées à des plans d'options ou d'actions gratuites ou à des augmentations de capital réservées aux salariés.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourraient être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens et à tout moment, excepté en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des limites et modalités fixées par la réglementation.

Ces opérations pourraient être effectuées, le cas échéant, de gré à gré, par blocs ou par mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximal d'achat sera fixé à 75 euros, soit 1,29 fois l'actif net par action existante au 31 décembre 2014.

Cette autorisation sera valable dix-huit mois.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation.

Un rapport détaillé sur les opérations de rachat d'actions effectuées en 2014 figure dans le Document de référence. La version électronique du descriptif du programme de rachat sera disponible sur le site de la Société avant l'Assemblée.

#### **VI – Pouvoirs (résolution 14)**

Cette **quatorzième résolution**, classique, attribue des pouvoirs généraux pour les formalités.

## ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2014 AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES

Tableau 1

Monsieur Frédéric OUDÉA, Président-Directeur général

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Présentation		
	Au titre de 2014	Au titre de 2013	
Rémunération fixe	1 100 000 EUR	1 000 000 EUR	Rémunération fixe brute versée en 2014. La rémunération annuelle garantie est restée inchangée à 1,3 million EUR après intégration de l'indemnité de 300 000 EUR accordée en 2009 en compensation de la perte du bénéfice du régime de retraite supplémentaire lors de la rupture de son contrat de travail. Le montant de 1 100 000 EUR correspond au montant effectivement versé au titre de sa rémunération fixe en 2014.
Rémunération variable annuelle			Frédéric Oudéa bénéficie d'une rémunération variable annuelle dont les critères de détermination sont fonction à hauteur de 60 % d'objectifs financiers budgétaires et de 40 % d'objectifs qualitatifs. Les éléments sont décrits page 100 du Document de référence 2015. Le plafond de cette rémunération variable annuelle est depuis le 1 <sup>er</sup> septembre 2014 de 135 % de la rémunération fixe (il était de 150 % depuis 2010).
<i>dont rémunération variable annuelle non différée</i>	189 753 EUR (montant nominal attribué)	281 214 EUR (montant nominal attribué)	<p><b>Évaluation de la performance 2014</b> - Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil de mars 2014 et des réalisations constatées sur l'exercice 2014, le montant de la rémunération variable annuelle a été arrêté à 948 767 EUR, soit 86 % de sa rémunération annuelle fixe versée en 2014. Cela correspond à un taux global de réalisation de ces objectifs de 64 % de sa rémunération variable annuelle maximum (voir page 100 du Document de référence 2015).</p> <p>En conformité avec la Directive Européenne CRD4 applicable aux établissements de crédit, <b>les modalités de paiement de cette rémunération</b> sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ 60 % de la rémunération variable annuelle est conditionnelle et soumise à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur les exercices 2015, 2016 et 2017. Elle est convertie pour les deux tiers en équivalents actions SG, cessibles sur 3,5 ans prorata temporis ;</li> <li>■ le solde, soit 40 % de cette rémunération variable, est acquis immédiatement, la moitié étant versée en mars 2015 et l'autre moitié convertie en équivalents actions SG indisponibles pendant une année.</li> </ul>
<i>dont rémunération variable annuelle différée</i>	759 014 EUR (montant nominal attribué)	1 124 856 EUR (montant nominal attribué)	
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Sans objet	Frédéric Oudéa ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération complémentaire	200 000 EUR	300 000 EUR	Rémunération complémentaire attribuée à Frédéric Oudéa en mai 2009, lors de sa nomination en qualité de PDG, en raison de la rupture de son contrat de travail et de la perte du bénéfice du régime de retraite supplémentaire auquel il avait droit en tant que cadre de Direction salarié de Société Générale. Cette rémunération de 300 000 EUR en année pleine lui a été versée mensuellement jusqu'en août 2014 en sus du salaire fixe. Elle a été intégrée à sa rémunération annuelle fixe le 1 <sup>er</sup> septembre 2014.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	Frédéric Oudéa ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Valorisation des options d'actions attribuées au titre de l'exercice	Sans objet	Sans objet	Frédéric Oudéa ne bénéficie d'aucune attribution de <i>stock option</i> depuis 2009.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Présentation		
	Au titre de 2014	Au titre de 2013	
Valorisation d'actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice	850 500 EUR (montant attribué en février 2015, valorisé selon la norme IFRS2)  Ce montant correspond à une attribution de 45 000 équivalents actions	754 325 EUR (montant attribué en juillet 2014, valorisé selon la norme IFRS2)  Ce montant correspond à une attribution de 55 000 équivalents actions	<p>Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient depuis 2012 d'un dispositif d'intéressement à long terme, attribué en actions ou équivalents afin de les associer au progrès de l'entreprise dans le long terme et d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires.</p> <p>Le Conseil du 19 février 2015 a décidé, que suite à l'entrée en application de la directive CRD4 en 2014 qui introduit un plafonnement sur la composante variable de la rémunération, ce dispositif devait se rattacher à l'exercice précédent. Les informations présentées dans ce tableau tiennent compte de ce rattachement. Voir page 102 du Document de référence 2015.</p> <p>Le plan attribué au titre de 2014 présente les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ attribution de 45 000 équivalents actions en deux tranches, dont les durées d'acquisition sont de 4 et 6 ans (contre 3 et 4 ans en 2013, et 2 et 3 ans en 2012), suivies d'une période d'indisponibilité d'une année après l'acquisition, portant ainsi les durées d'indexation à 5 et 7 ans ;</li> <li>■ acquisition définitive en fonction de la performance relative de l'action Société Générale mesurée par la progression du <i>Total Shareholder Return</i> (TSR) par rapport à celle du TSR de onze banques européennes comparables sur la totalité des périodes d'acquisition. Ainsi, la totalité de l'attribution ne sera acquise que si le TSR de Société Générale se situe dans le quartile supérieur de l'échantillon ; pour une performance légèrement supérieure à la médiane, le taux d'acquisition sera égal à 50 % du nombre total attribué ; enfin aucun équivalent action ne sera acquis en cas de performance insuffisante.</li> </ul> <p>En outre, la valeur finale de paiement des équivalents actions sera limitée à la valeur de l'actif net par action du groupe Société Générale au 31 décembre 2014, soit 58 EUR.</p> <p>Enfin, en l'absence de profitabilité du groupe (mesurée par le résultat net part du Groupe, hors impacts purement comptables liés à la réévaluation de sa dette propre) l'année précédant l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme, aucun versement ne sera dû, quelle que soit la performance boursière de Société Générale.</p>
Jetons de présence	Sans objet	Sans objet	
Valorisation des avantages de toute nature	5 925 EUR	5 925 EUR	Frédéric Oudéa bénéficie d'une voiture de fonction.

**Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés**

	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Indemnités de départ	Sans objet	Frédéric Oudéa ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	<p>En cas de cessation de sa fonction de Président-Directeur général, Frédéric Oudéa serait astreint à une clause de non-concurrence lui interdisant d'accepter un emploi dans un établissement de crédit ou entreprise d'assurance coté en France ou hors de France ainsi qu'un établissement de crédit non coté en France. Les parties auront toutefois la faculté de renoncer à cette clause. La durée de sa clause de non-concurrence est de 18 mois et indemnisée à hauteur de sa rémunération fixe.</p> <p>Elle reste inférieure au plafond de 24 mois recommandé par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions réglementées, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 24 mai 2011 et approuvé par l'Assemblée générale du 22 mai 2012 (4<sup>e</sup> résolution).</p>
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Frédéric Oudéa ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.



Tableau 2

Monsieur Séverin CABANNES, Directeur général délégué

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Présentation		
	Au titre de 2014	Au titre de 2013	
Rémunération fixe	700 000 EUR	650 000 EUR	Rémunération annuelle brute versée en 2014.  La rémunération annuelle fixe de M. Séverin Cabannes était de 650 000 EUR au 1 <sup>er</sup> janvier 2014, sans changement depuis 2011. Le Conseil d'administration du 31 juillet 2014 a décidé de la porter à 800 000 EUR à partir du 1 <sup>er</sup> septembre 2014, soit une hausse de + 23 %, afin de tenir compte d'une part de la réglementation européenne définitivement applicable en matière de rémunération, et d'autre part de la nouvelle organisation de la Direction générale, resserrée autour du Président Directeur général avec deux Directeurs généraux délégués au lieu de trois.
Rémunération variable annuelle			Séverin Cabannes bénéficie d'une rémunération variable annuelle dont les critères de détermination sont fonction à hauteur de 60 % d'objectifs financiers budgétaires et de 40 % d'objectifs qualitatifs. Les éléments sont décrits page 101 du Document de référence 2015. Le plafond de cette rémunération variable annuelle est depuis le 1 <sup>er</sup> septembre 2014 de 115 % de la rémunération fixe (il était de 120 % depuis 2010).
<i>dont rémunération variable annuelle non différée</i>	107 996 EUR (montant nominal attribué)	141 024 EUR (montant nominal attribué)	Évaluation de la performance 2014 - Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil de mars 2014 et des réalisations constatées sur l'exercice 2014, le montant de la rémunération variable annuelle a été arrêté à 539 978 EUR, soit 77 % de sa rémunération annuelle fixe versée en 2014. Cela correspond à un taux global de réalisation de ces objectifs de 67 % sa rémunération variable annuelle maximum (voir page 101 du Document de référence 2015).
<i>dont rémunération variable annuelle différée</i>	431 982 EUR (montant nominal attribué)	564 096 EUR (montant nominal attribué)	En conformité avec la Directive Européenne CRD4 applicable aux établissements de crédit, les modalités de paiement de cette rémunération sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>60 % de la rémunération variable annuelle est conditionnelle et soumise à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur les exercices 2015, 2016 et 2017. Elle est convertie pour les deux tiers en équivalents actions SG, cessibles sur 3,5 ans <i>pro rata temporis</i> ;</li> <li>le solde, soit 40 % de cette rémunération variable, est acquis immédiatement, la moitié étant versée en mars 2015 et l'autre moitié convertie en équivalents actions SG indisponibles pendant une année.</li> </ul>
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Sans objet	Séverin Cabannes ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	Séverin Cabannes ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Valorisation des options d'actions attribuées au cours de l'exercice	Sans objet	Sans objet	Séverin Cabannes ne bénéficie d'aucune attribution de <i>stock option</i> depuis 2009.
Valorisation d'actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice	521 640 EUR (montant attribué en février 2015, valorisé selon la norme IFRS2)  Ce montant correspond à une attribution de 27 600 équivalents actions	480 025 EUR (montant attribué en juillet 2014, valorisé selon la norme IFRS2)  Ce montant correspond à une attribution de 35 000 équivalents actions	Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient depuis 2012 d'un dispositif d'intéressement à long terme, attribué en actions ou équivalents afin de les associer au progrès de l'entreprise dans le long terme et d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires. Le Conseil du 19 février 2015 a décidé, que suite à l'entrée en application de la directive CRD4 en 2014 qui introduit un plafonnement sur la composante variable de la rémunération, ce dispositif devait se rattacher à l'exercice précédent. Les informations présentées dans ce tableau tiennent compte de ce rattachement. Voir page 102 du Document de référence 2015. Le plan attribué au titre de 2014 présente les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>attribution de 27 600 équivalents actions en deux tranches, dont les durées d'acquisition sont de 4 et 6 ans (contre 3 et 4 ans en 2013, et 2 et 3 ans en 2012), suivies d'une période d'indisponibilité d'une année après l'acquisition, portant ainsi les durées d'indexation à 5 et 7 ans ;</li> <li>acquisition définitive en fonction de la performance relative de l'action Société Générale mesurée par la progression du <i>Total Shareholder Return</i> (TSR) par rapport à celle du TSR de onze banques européennes comparables sur la totalité des périodes d'acquisition. Ainsi, la totalité de l'attribution ne sera acquise que si le TSR de Société Générale se situe dans le quartile supérieur de l'échantillon ; pour une performance légèrement supérieure à la médiane, le taux d'acquisition sera égal à 50 % du nombre total attribué ; enfin aucun équivalent action ne sera acquis en cas de performance insuffisante.</li> </ul> En outre, la valeur finale de paiement des équivalents actions sera limitée à la valeur de l'actif net par action du groupe Société Générale au 31 décembre 2014, soit 58 EUR. Enfin, en l'absence de profitabilité du groupe (mesurée par le résultat net part du Groupe, hors impacts purement comptables liés à la réévaluation de sa dette propre) l'année précédant l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme, aucun versement ne sera dû, quelle que soit la performance boursière de Société Générale.
Jetons de présence	15 716 EUR	50 500 EUR	Les jetons de présence versés par les autres sociétés du groupe sont déduits du montant de rémunération variable versée au Directeurs généraux délégués.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Présentation		
	Au titre de 2014	Au titre de 2013	
Valorisation des avantages de toute nature	6 411 EUR	6 411 EUR	Séverin Cabannes bénéficie d'une voiture de fonction.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation	
Indemnités de départ	Sans objet	Séverin Cabannes ne bénéficie d'aucune indemnité de départ au titre de la rupture son mandat social.	
Indemnité de non-concurrence	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Séverin Cabannes n'est soumis à aucune clause de non-concurrence.	
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	<p>Séverin Cabannes conserve le bénéfice du régime de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction qui lui était applicable en tant que salarié avant sa nomination comme mandataire social.</p> <p>Ce régime additif, mis en place en 1991, attribue aux bénéficiaires une allocation annuelle à charge de SG, telle que décrite p. 103. Cette allocation est notamment fonction de l'ancienneté au sein de Société Générale et de la part de la rémunération fixe excédant la Tranche B de l'Agirc.</p> <p>Chaque année, les droits à rente potentiels sont calculés en fonction de l'ancienneté et du salaire projetés au moment du départ à la retraite, sur la base d'hypothèses actuarielles. Ainsi, au 31/12/2014, les droits potentiels ouverts représentent 14 % de sa rémunération de référence telle que définie par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions réglementées, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 12 mai 2008 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2009 (7<sup>e</sup> résolution).</p>	

Tableau 3

Monsieur Jean-François SAMMARCELLI, Directeur général délégué

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Présentation		
	Au titre de 2014	Au titre de 2013	
Rémunération fixe	433 336 EUR	650 000 EUR	Rémunération fixe brute de 650 000 EUR au titre de l'année 2014, inchangée depuis 2011, versée jusqu'à la fin de son mandat, le 31 août 2014.
Rémunération variable annuelle			Jean-François Sammarcelli bénéficie d'une rémunération variable annuelle dont les critères de détermination sont fonction à hauteur de 60 % d'objectifs financiers budgétaires et de 40 % d'objectifs qualitatifs. Les éléments sont décrits page 101 du Document de référence 2015. Cette rémunération variable annuelle est plafonnée à 120 % de la rémunération fixe versée.
<i>dont rémunération variable annuelle non différée</i>	71 136 EUR (montant nominal attribué)	140 993 EUR (montant nominal attribué)	<b>Évaluation de la performance 2014</b> - Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil de mars 2014 et des réalisations constatées sur l'exercice 2014, le montant de la rémunération variable annuelle a été arrêté à 355 680 EUR, soit 82 % de sa rémunération annuelle fixe versée en 2014. Cela correspond à un taux global de réalisation de ces objectifs de 68 % sa rémunération variable annuelle maximum (voir page 101 du Document de référence 2015).
<i>dont rémunération variable annuelle différée</i>	284 544 EUR (montant nominal attribué)	563 971 EUR (montant nominal attribué)	En conformité avec la Directive Européenne CRD4 applicable aux établissements de crédit, les modalités de paiement de cette rémunération sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>60 % de la rémunération variable annuelle est conditionnelle et soumise à l'atteinte d'objectifs de rentabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur les exercices 2015, 2016 et 2017. Elle est convertie pour les deux tiers en équivalents actions SG, cessibles sur 3,5 ans <i>pro rata temporis</i> ;</li> <li>le solde, soit 40 % de cette rémunération variable, est acquis immédiatement, la moitié étant versée en mars 2015 et l'autre moitié convertie en équivalents actions SG indisponibles pendant une année.</li> </ul>
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Sans objet	Jean-François Sammarcelli ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	Jean-François Sammarcelli ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Valorisation des options d'actions attribuées au cours de l'exercice	Sans objet	Sans objet	Jean-François Sammarcelli ne bénéficie d'aucune attribution de <i>stock option</i> depuis 2009.
Valorisation d'actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice	Sans objet	Sans objet	M. Sammarcelli ayant démissionné de son mandat social le 31 août 2014 n'a pas bénéficié des plans d'intéressement à long terme des mandataires sociaux au titre de 2013 et de 2014.
Jetons de présence	63 657 EUR	69 039 EUR	Les jetons de présence versés par les autres sociétés du groupe sont déduits du montant de rémunération variable versée au Directeurs généraux délégués.
Valorisation des avantages de toute nature	4 024 EUR	6 036 EUR	Jean-François Sammarcelli bénéficie d'une voiture de fonction.

**Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés**

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Indemnités de départ	Sans objet	Jean-François Sammarcelli ne bénéficie d'aucune indemnité de départ au titre de la rupture de son mandat social.
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	Jean-François Sammarcelli n'est soumis à aucune clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	<p>Jean-François Sammarcelli conserve le bénéfice du régime sur-complémentaire de retraite des cadres de direction de la Société qui lui était applicable en tant que salarié avant sa première nomination comme mandataire social. Ce régime est fermé depuis 1991.</p> <p>Au 31 août 2014, date de la fin de son mandat, M. Sammarcelli avait acquis des droits à pension de retraite à la charge de Société Générale estimés à 263 000 EUR par an, soit 33 % de sa rémunération de référence telle que définie par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF. La progression de ces droits entre 2013 et 2014 s'est élevée à 3,5 % de cette rémunération.</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions réglementées, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 12 janvier 2010 et approuvé par l'Assemblée générale du 25 mai 2010 (7<sup>e</sup> résolution).</p>

Tableau 4

Monsieur **Bernardo SANCHEZ INCERA**, Directeur général délégué

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Présentation		
	Au titre de 2014	Au titre de 2013	
Rémunération fixe	733 338 EUR	700 000 EUR	Rémunération annuelle brute versée en 2014. La rémunération annuelle fixe de Bernardo Sanchez Incera étaient de 700 000 EUR au 1 <sup>er</sup> janvier 2014, sans changement depuis 2011. Le Conseil d'administration du 31 juillet 2014 a décidé de la porter à 800 000 EUR à partir du 1 <sup>er</sup> septembre 2014, soit une hausse de +14 %, afin de tenir compte d'une part de la réglementation européenne définitivement applicable en matière de rémunération, et d'autre part de la nouvelle organisation de la Direction générale, resserrée autour du Président Directeur général avec deux Directeurs généraux délégués au lieu de trois.
Rémunération variable annuelle			Bernardo Sanchez Incera bénéficie d'une rémunération variable annuelle dont les critères de détermination sont fonction à hauteur de 60 % d'objectifs financiers budgétaires et de 40 % d'objectifs qualitatifs. Les éléments sont décrits page 101 du Document de référence 2015. Le plafond de cette rémunération variable annuelle est depuis le 1 <sup>er</sup> septembre 2014 de 115 % de la rémunération fixe (il était de 120 % depuis 2010).
<i>dont rémunération variable annuelle non différée</i>	98 926 EUR (montant nominal attribué)	123 944 EUR (montant nominal attribué)	Évaluation de la performance 2014 - Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil de mars 2014 et des réalisations constatées sur l'exercice 2014, le montant de la rémunération variable annuelle a été arrêté à 494 632 EUR, soit 67 % de sa rémunération annuelle fixe versée en 2014. Cela correspond à un taux global de réalisation de ces objectifs de 59 % sa rémunération variable annuelle maximum (voir page 101 du Document de référence 2015).
<i>dont rémunération variable annuelle différée</i>	395 706 EUR (montant nominal attribué)	495 774 EUR (montant nominal attribué)	En conformité avec la Directive Européenne CRD4 applicable aux établissements de crédit, les modalités de paiement de cette rémunération sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>60 % de la rémunération variable annuelle est conditionnelle et soumise à l'atteinte d'objectifs de profitabilité du Groupe et de niveau de fonds propres évalués sur les exercices 2015, 2016 et 2017. Elle est convertie pour les deux tiers en équivalents actions SG, cessibles sur 3,5 ans <i>prorata temporis</i> ;</li> <li>le solde, soit 40 % de cette rémunération variable, est acquis immédiatement, la moitié étant versée en mars 2015 et l'autre moitié convertie en équivalents actions SG indisponibles pendant une année.</li> </ul>
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Sans objet	Bernardo Sanchez Incera ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	Bernardo Sanchez Incera ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Valorisation des options d'actions attribuées au titre de l'exercice	Sans objet	Sans objet	Bernardo Sanchez Incera ne bénéficie d'aucune attribution de <i>stock option</i> depuis 2010.
Valorisation d'actions ou équivalents actions attribués dans le cadre d'un dispositif d'intéressement de long terme au titre de l'exercice	567 000 EUR (montant attribué en février 2015, valorisé selon la norme IFRS2)  Ce montant correspond à une attribution de 30 000 équivalents actions	480 025 EUR (montant attribué en juillet 2014, valorisé selon la norme IFRS2)  Ce montant correspond à une attribution de 35 000 équivalents actions	Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient depuis 2012 d'un dispositif d'intéressement à long terme, attribué en actions ou équivalents afin de les associer au progrès de l'entreprise dans le long terme et d'aligner leurs intérêts avec ceux des actionnaires. Le Conseil du 19 février 2015 a décidé, que suite à l'entrée en application de la directive CRD4 en 2014 qui introduit un plafonnement sur la composante variable de la rémunération, ce dispositif devait se rattacher à l'exercice précédent. Les informations présentées dans ce tableau tiennent compte de ce rattachement. Voir page 102 du Document de référence 2015. Le plan attribué au titre de 2014 présente les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>attribution de 30 000 équivalents actions en deux tranches, dont les durées d'acquisition sont de 4 et 6 ans (contre 3 et 4 ans en 2013, et 2 et 3 ans en 2012), suivies d'une période d'indisponibilité d'une année après l'acquisition, portant ainsi les durées d'indexation à 5 et 7 ans ;</li> <li>acquisition définitive en fonction de la performance relative de l'action Société Générale mesurée par la progression du <i>Total Shareholder Return</i> (TSR) par rapport à celle du TSR de onze banques européennes comparables sur la totalité des périodes d'acquisition. Ainsi, la totalité de l'attribution ne sera acquise que si le TSR de Société Générale se situe dans le quartile supérieur de l'échantillon ; pour une performance légèrement supérieure à la médiane, le taux d'acquisition serait égal à 50 % du nombre total attribué ; enfin aucun équivalent action ne sera acquis en cas de performance insuffisante.</li> </ul> En outre, la valeur finale de paiement des équivalents actions sera limitée à la valeur de l'actif net par action du groupe Société Générale au 31 décembre 2014, soit 58 EUR. Enfin, en l'absence de profitabilité du groupe (mesurée par le résultat net part du Groupe, hors impacts purement comptables liés à la réévaluation de sa dette propre) l'année précédant l'acquisition définitive de l'intéressement à long terme, aucun versement ne sera dû, quelle que soit la performance boursière de Société Générale.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Présentation		
	Au titre de 2014	Au titre de 2013	
Jetons de présence	12 991 EUR	51 160 EUR	Les jetons de présence versés par les autres sociétés du groupe sont déduits du montant de rémunération variable versée au Directeurs généraux délégués.
Valorisation des avantages de toute nature	4 623 EUR	4 944 EUR	Bernardo Sanchez Incera bénéficie d'une voiture de fonction.

**Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés**

	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Indemnités de départ	Sans objet	Bernardo Sanchez Incera ne bénéficie d'aucune indemnité de départ au titre de la rupture de son mandat social.
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	Bernardo Sanchez Incera n'est soumis à aucune clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	<p>Bernardo Sanchez Incera conserve le bénéfice du régime de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction qui lui était applicable en tant que salarié avant sa nomination comme mandataire social.</p> <p>Ce régime additif, mis en place en 1991, attribue aux bénéficiaires une allocation annuelle à charge de SG, telle que décrite p. 103. Cette allocation est notamment fonction de l'ancienneté au sein de Société Générale et de la part de la rémunération fixe excédant la Tranche B de l'Agirc.</p> <p>Chaque année, les droits à rente potentiels sont calculés en fonction de l'ancienneté et du salaire projetés au moment du départ à la retraite, sur la base d'hypothèses actuarielles. Ainsi, au 31/12/2014, les droits potentiels ouverts représentent 12 % de sa rémunération de référence telle que définie par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions réglementées, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 12 janvier 2010 et approuvé par l'Assemblée générale du 25 mai 2010 (8<sup>e</sup> résolution).</p>